



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**

**AVENUE DES CONGRES AUX DROITS DU PALAIS DES  
CONGRES, PARKING CENTRAL FACE AU PALAIS,  
PLACE SCHUMANN  
LE 20 OCTOBRE 2006,**

*EH/CB*

*APM 06/1297*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame Maria FUHRMANN  
(Animatrice Régionale APM progrès du Management), sise 59  
rue Gensemin - 64140 BILLERE, en date du 24 septembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des  
congressistes à l'occasion d'un séminaire sur différents  
thèmes de management,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit avenue des Congrès de la  
Façade de Foncillon à la rue Paul Métadier, avenue des Congrès aux  
droits du Palais des Congrès, parking central face au Palais et Place  
Schumann, le vendredi 20 octobre 2006 (de 8h00 à 18h00).*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et  
maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 02 octobre 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 4 octobre 2006**